

COMMUNE LE ROUSSET-MARIZY

**ARRÊTÉ POUR FERMETURE DE LA PÊCHE
AU LAC DU ROUSSET
A COMPTE DE CE LUNDI 12 AOÛT 2024
ET JUSQU'A NOUVEL ORDRE**

Monsieur le Maire de Le Rousset-Marizy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23,

Considérant que les fortes chaleurs enregistrées depuis la fin de la semaine dernière ont généré, malgré l'installation d'un second aérateur d'eau, la mortalité d'un grand nombre de poissons au Lac du Rousset,

ARRETE

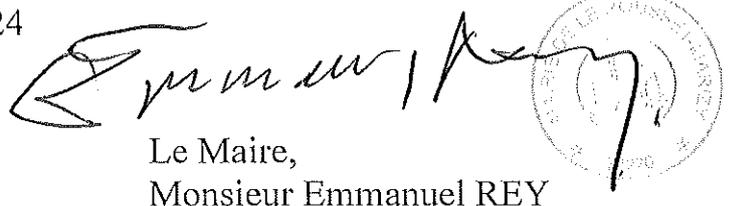
Article 1 : Pour des raisons sanitaires, la pratique de la pêche est interdite à compter de ce lundi 12 août 2024 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Aucune carte de pêche ne sera délivrée.

Article 2 : Les tiers seront informés de cette fermeture, par un affichage sur les panneaux prévus à cet effet au Lac du Rousset, par une affiche apposée sur l'horodateur délivrant les cartes de pêche et par une parution sur le site internet de la commune de Le Rousset-Marizy.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Le Rousset-Marizy, Madame le Maire délégué du Rousset, Madame et Messieurs Les Adjointes et Monsieur le Garde-Pêche du Lac du Rousset sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mont Saint Vincent.

Fait à Le Rousset-Marizy, le 12 août 2024


Le Maire,
Monsieur Emmanuel REY

